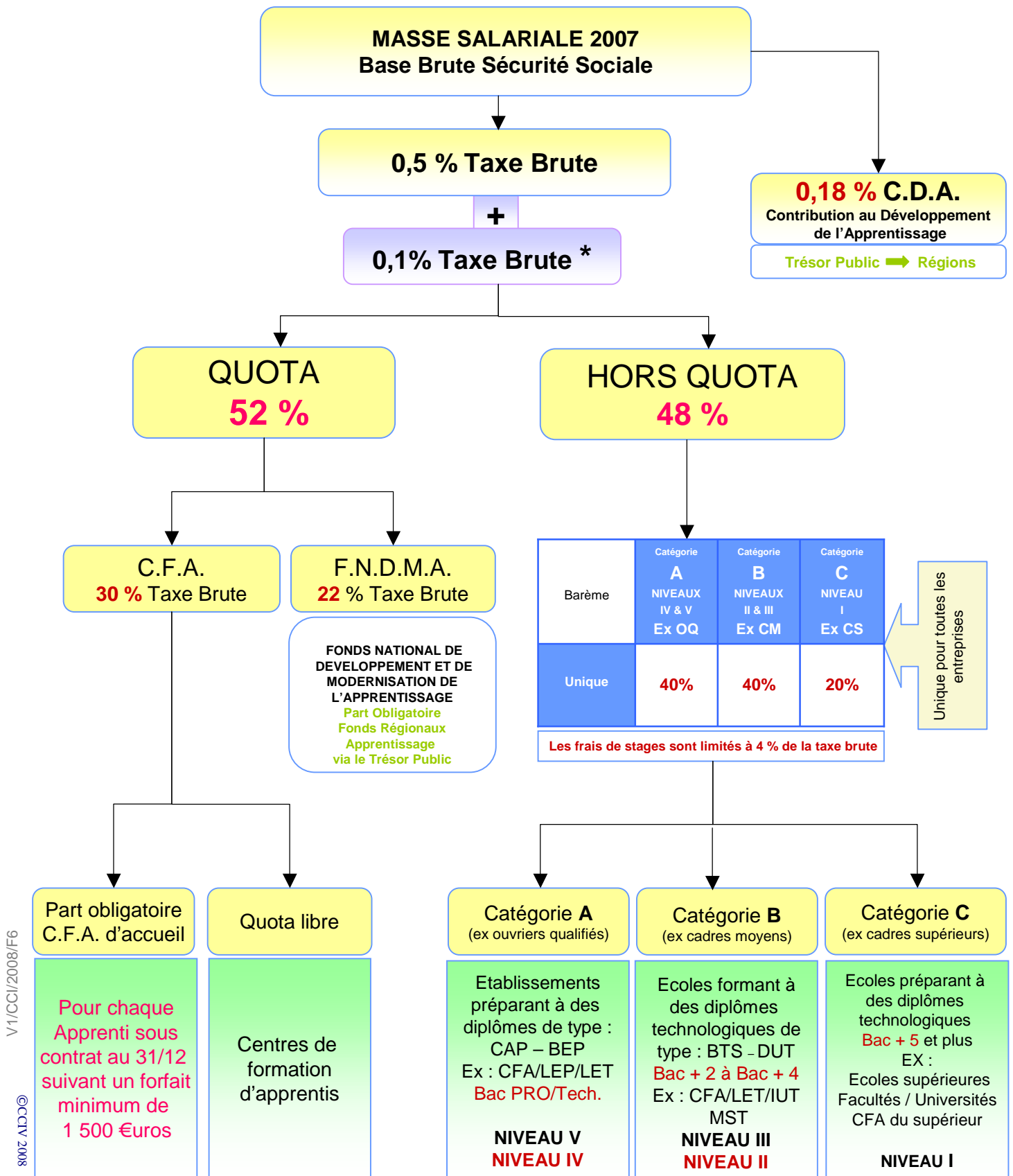


DECOMPOSITION 2008 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PAR DESTINATION Entreprises de la métropole hors Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle



V1/CCI/2008/F6 ©CCIV 2008

* Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0,6 % lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est inférieur à 2% de l'effectif moyen de l'entreprise en 2007. La répartition ci-dessus, valide au 15 octobre 2007 est susceptible d'évolution en fonction de la loi de finances pour 2008 actuellement en cours de discussion.